



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024
LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU** Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :

D20240411-030 - Vote des taux d'imposition 2024

D20240411-031 - Marché de Viabilisation du lotissement de la Plaine des Boulaies - Lot n°1 – Terrassement – Voirie – Assainissement - Sas Chapron - Avenant de travaux supplémentaires n°3

D20240411-032 - Marché de Viabilisation du lotissement de la Plaine des Boulaies - Lot n°1 – Terrassement – Voirie – Assainissement - Sas Chapron - Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

D20240411-033 - Marché de Viabilisation du lotissement de la Plaine des Boulaies - Lot n°2- Réseaux divers – Sté Télélec Réseaux - Avenant de travaux supplémentaires n°1

D20240411-034 - Emprunt travaux de voirie / éclairage public lotissement la Plaine des Boulaies

D20240411-035 - Restauration statues de l'église inscrites M.H. ***Saint Paul et Saint Martin*** - Phase 2 : demandes de subventions complémentaires à la DRAC et au Département de la Sarthe

Affiché le 12.04.2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ETAIENT ABSENTS : M. MONNIER Pascal - Mme TROCHERIE Arlette - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 30 mars 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20240411-030

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	10
Votants	10
Suffrages exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Mme BOUCHER Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D20230413-018 du 13/04/2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- taxe d'habitation : 4,42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,93 % (part communale 9,21 % + part départementale 20,72 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,91 %

Il propose de maintenir les taux fixés en 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition fixés en 2023 pour l'année 2024, comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation : 4,42 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,93 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,91 %

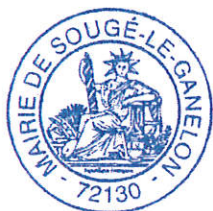
.../...

.../...

- **Charge** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20240411-D20240411-030-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ETAIENT ABSENTES : Mme TROCHERIE Arlette - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 30 mars 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20240411-031

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Mme BOUCHER Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

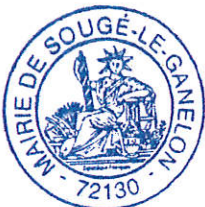
OBJET : Marché de Viabilisation du lotissement de la Plaine des Boulaies - Lot n°1 – Terrassement – Voirie – Assainissement - Sas Chapron - Avenant de travaux supplémentaires n°3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal le marché notifié à l'entreprise CHAPRON en date du 24.03.2014, pour la Viabilisation du lotissement de la Plaine des Boulaies – lot n°1 : Terrassements, voirie, assainissement.

Dans le cadre de l'exécution de la 2^{ème} phase du marché, concernant les travaux dits de finitions de voirie, il fait part du devis de travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre du projet de constructions de logements sociaux par Sarthe Habitat, pour un montant de 8100,20 € ht.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé d'un montant de **8100,20 € ht**,
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents s'y rapportant.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217203371-20240411-D20240411-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMIN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ETAIENT ABSENTES : Mme TROCHERIE Arlette - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 30 mars 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20240411-032

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Mme BOUCHER Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Marché de Viabilisation du lotissement de la Plaine des Boulaies - Lot n°1 – Terrassement – Voirie – Assainissement - Sas Chapron - Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision.

Le Maire expose :

Après délibération du conseil municipal du 27/02/2014, le lot 1 Terrassement – Voirie – Assainissement du marché « Viabilisation du lotissement La Plaine des Boulaies » a été notifié le 24/03/2014 à l'entreprise CHAPRON SAS.

L'exécution du marché s'est déroulée en 2014 et 2015, pour la partie correspondant aux travaux de phase provisoire. L'entreprise est ensuite ponctuellement intervenue en 2017 pour la réalisation de menus travaux, dans le cadre de son marché.

Par sollicitation de M. le Maire au mois de mai 2023, pour envisager la réalisation des travaux de finition du lotissement, la société CHAPRON SAS a fait valoir que dans le contexte d'instabilité et d'envolée des prix de certaines matières premières, elle ne pouvait absorber la totalité des surcoûts extracontractuels engendrés lors de ses travaux. CHAPRON SAS a confirmé sa position lors d'une réunion en date du 29/01/2024 et a fourni par suite une proposition financière le 27/02/2024.

Le titulaire sollicite en ce sens une indemnité à l'acheteur, en application de la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

L'article L.6 du Code de la commande publique prévoit en effet, en ces termes « *lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

Par circulaire n°6374/SG en date du 29 septembre 2022, la Première Ministre a défini les conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières précisant notamment les modalités de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

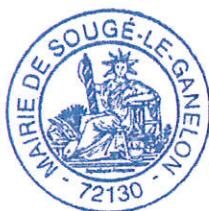
La mise en œuvre de la théorie d'imprévision, réunie trois conditions cumulatives à savoir :

- L'imprévisibilité ;
- L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat ;
- Le bouleversement de l'économie du contrat.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une indemnité d'un montant de **30 000 € ht** (trente mille euros hors taxe) à l'entreprise CHAPRON SAS, en application de la théorie de l'imprévision, dans le cadre du marché notifié en date du 24/03/2014,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20240411-D20240411-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMIN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ETAIENT ABSENTES : Mme TROCHERIE Arlette - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 30 mars 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20240411-033

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Mme BOUCHER Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Marché de Viabilisation du lotissement de la Plaine des Boulaies - Lot n°2 - Réseaux divers – Sté Télélec Réseaux - Avenant de travaux supplémentaires n°1.

Le Maire rappelle au Conseil municipal le marché notifié à l'entreprise TELELEC Réseaux en date du 24.03.2014, pour la Viabilisation du lotissement de la Plaine des Boulaies – lot n°2 : Réseaux divers et Adduction d'eau potable.

Dans le cadre de l'exécution de la 2^{ème} phase du marché, concernant les travaux d'éclairage public, il fait part du devis de travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre du projet de constructions de logements sociaux par Sarthe Habitat, pour un montant de 5541,00 € ht.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé d'un montant de **5541,00 € ht**,
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents s'y rapportant ;

Le Maire,
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20240411-D20240411-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMIN Cédric -

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ETAIENT ABSENTES : Mme TROCHERIE Arlette - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 30 mars 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20240411-034

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Mme BOUCHER Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Emprunt travaux de voirie / éclairage public lotissement la Plaine des Boulaies.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de réaliser l'emprunt inscrit au budget primitif 2024, afin de financer les travaux de finitions du lotissement de la Plaine des Boulaies : voirie et éclairage public. Le montant de ces travaux s'élève à 240 000 € ttc.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée auprès des organismes bancaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire – 15 Avenue de la Jeunesse – CS 30327 44700 Orvault, l'attribution d'un prêt de 240 000 € aux conditions suivantes :

Taux fixe : 3.91 %

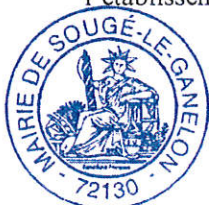
Durée : 20 ans

Echéances semestrielles constantes

Frais de dossier : 300 €

- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Philippe RALLU, en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20240411-D20240411-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme REVERT Anne-Claire -

ÉTAIENT ABSENTES : Mme TROCHERIE Arlette - Mme PITOU Peggy -

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 30 mars 2024

N° D’ENREGISTREMENT : D20240411-035

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Mme BOUCHER Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Restauration statues de l'église inscrites M.H. *Saint Paul* et *Saint Martin* - Phase 2 : demandes de subventions complémentaires à la DRAC et au Département de la Sarthe.

Le Maire fait part au Conseil municipal des rapports d'étude provisoires des restaurations en cours des deux statues de l'église inscrites au titre des Monuments Historiques (M.H.) représentant *Saint Paul* et *Saint Martin*, produits par Mme Agnès Blossier, restauratrice missionnée pour la réalisation de ces travaux.

Il en résulte des travaux supplémentaires s'élevant à un montant total de 15 080 € ht pour les deux statues.

Il rappelle les subventions obtenues par la DRAC et le Département de la Sarthe dans le cadre de la 1^{ère} phase de restauration, représentant un taux cumulé de 50 % (DRAC : 30 % ; Département : 20 %).

Pour abonder le besoin de financement, il propose :

- de solliciter des subventions complémentaires auprès de la DRAC et du Département de la Sarthe,
- de réinitier une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et en lien avec l'Association « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* »,
- de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Fondation du Patrimoine.

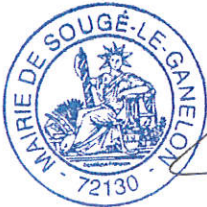
A la suite de ces informations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Décide retenir les devis complémentaires de Mme Agnès Blossier 37110 Villedômer, dont les montants s'établissent comme suit :

- Statue de Saint Paul : 7946 € ht
- Statue de Saint Martin : 7134 € ht

- Décide de solliciter une subvention complémentaire de l'Etat auprès de la **DRAC** au taux de **30 %** du montant des travaux,
- Décide de solliciter une aide financière complémentaire du **Département** au taux de **20 %**,
- Décide de réinitier une **souscription publique** en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'Association « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* », et autorise le Maire à signer la convention tripartite correspondante,
- Charge le Maire de déposer les dossiers de subventions correspondants,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette opération et à signer tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que l'obtention de ces deux subventions conditionne la poursuite du projet.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20240411-D20240411-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024